



Monsieur Renaud MUSELIER  
Président,  
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hôtel de Région  
278, place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

Grasse, le 14 février 2018

**Recommandée avec AR**

Objet : Recours gracieux

Références :

- 1 – Convention triennale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fédération des Radios Associatives du Sud-Est signée par le Président du Conseil régional le 4 novembre 2015 agissant en vertu de la délibération 15-1049 du 16/10/2015
- 2 – Votre lettre SICI-D17-02203 datée du 8 janvier 2018 et postée le 11 janvier 2018 ;

Monsieur le Président,

Par lettre citée ci-dessus en référence 1 vous m'avez notifié : « *Depuis 2005, la Région soutient les Radios associatives dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Radios Associatives du Sud-Est. Les récentes mutations du paysage audiovisuel amènent la Région à revoir son cadre d'intervention en matière de soutien à l'expression radiophonique. Par conséquent, je suis au regret de vous informer qu'à compter de 2018, il n'y aura plus de crédits alloués au soutien des radios associatives dans le cadre du Fonds Régional de soutien à l'expression Radiophonique* »

Je vous précise notamment que :

Les relations entre la Région Provence-Alpes-Côte -d'Azur relèvent juridiquement non d'un partenariat informel mais des dispositions de la convention citée en référence 1, dont les dispositions s'imposent aux parties signataires,

Votre notification constitue une rupture unilatérale qui met un terme prématuré à ladite convention. Cette décision, prise au mépris de droit, cause un préjudice inacceptable à la Fédération des Radios Associatives du Sud-Est et aux quarante radios qu'elle représente, en les privant brutalement de moyens permettant de maintenir l'emploi, et de poursuivre leur mission de service public.

Votre décision, qui n'est nullement motivée, constitue un abus droit manifeste puisqu'elle a été prise en infraction avec les dispositions des articles 7 et 8 de la convention et la délibération du Conseil régional rappelée en référence 1,

Monsieur le Président, par le présent recours gracieux, je vous invite à annuler les termes de votre lettre citée en référence 2 et à mettre en œuvre les dispositions de la convention rappelée en référence 1, convention dont les termes vous engagent. Je suis à votre disposition pour la recherche d'un accord amiable.

Sans réponse positive de votre part, et conformément à l'article 11 de la Convention je saisisrai le Tribunal administratif de Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

Le président,

Gilbert ANDRUCCIOLI